Devoir d'obéissance contre port de la barbe : le tribunal administratif donne tort aux pompiers de la Loire

Nuit Sauvage Pompiers de la Loire compagnonnage 8 5 mars 2024 devant le tribunal administratif de Lyon en référé en soutien de la Pierre non rasée. ▲ © Anthony Lauzier, France 3 Rhône Alpes

Écrit par Myriam Figueras Publié le 24/03/2026 à 14h12 Temps de lecture : 2 min

Auvergne-Rhône-Alpes

copier le lien

Le tribunal administratif de Lyon a débouté les 7 pompiers sanctionnés pour avoir refusé de raser leur barbe. Le juge administratif a jugé que des agents publics sont soumis au devoir d'obéissance.

La Quotidienne Société

De la vie quotidienne aux grands enjeux, recevez tous les jours les sujets qui font la société locale, comme la justice, l'éducation, la santé et la famille.

votre adresse e-mail s'inscrire

France Télévisions utilise votre adresse e-mail afin de vous envoyer la newsletter "La Quotidienne Société". Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via le lien en bas de cette newsletter. Notre politique de confidentialité

Le port de la barbe en service n'était pas possible : ce mardi 24 mars le tribunal administratif de Lyon a rendu publique une décision pas au poil pour les 7 pompiers barbus de Service de Secours et d'incendie de la Loire. Ces derniers avaient été sanctionnés par des exclusions temporaires, en langage pompier "placés hors rang" en 2024.

Le 5 mars 2024, le débat à l'audience de référé avait tourné autour de la sécurité du port de la barbe lorsque les pompiers sont en intervention. **Sécurité contre liberté individuelle**. La défense des pompiers avait objecté que la barbe n'était pas un obstacle pour le port de masque FFP2 ou respiratoire. Le jugement en référé avait déjà débouté les demandeurs.

Obéissance, la barbe !

Deux ans plus tard, c'est l'heure du jugement sur le fond et le tribunal ne s'inscrit pas dans ce débat. Les magistrats administratifs doivent examiner la légalité de la sanction, en majorité une journée de suspension, prise à l'encontre des pompiers. Et la décision retient uniquement le refus d'obéir à l'ordre de raser leur barbe qu'ils avaient reçu de leur supérieur :

> **Les agents publics sont soumis au devoir d'obéissance et le statut général de la fonction publique ne permet de s'en affranchir que si l'ordre donné est à la fois manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Les juges retiennent que ce n'est pas le cas ici et confirme donc la légalité de la sanction infligée à ces pompiers.**
>
> Jugement du tribunal Administratif de Lyon
> Tribunal Administratif de Lyon

Pour expliquer sa décision d'une sanction "proportionnée", le tribunal remarque que le port de la barbe était bien inscrit dans le règlement intérieur du SDIS de la Loire :

L'article 221.003 du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire expose : « *Afin de garantir l'efficacité optimale des équipements de protection respiratoire utilisés lors des interventions incendies, dans la lutte contre les feux de forêts et lors des secours à personne, le port de la barbe pour tous les sapeurs-pompiers est proscrit.* »

Le juge retient donc que le principe d'une sanction infligée aux pompiers barbus était et bien conforme.

Cet article vous a intéressé ? Partagez-le

copier le lien

Résultats des élections municipales 2026 Consulter les résultats

Sur le même sujet

Pompiers barbus : la requête des 7 soldats du feu de la Loire "suspendus" a été rejetée par la justice

7 pompiers de Loire placés en "service hors rang" car ils portent la barbe : le tribunal administratif de Lyon vient de rejeter leur requête

À cause de leur barbe, des pompiers pourraient être révoqués à Saint-Etienne

Les vidéos du moment

Unions, coups de théâtre, désoveux : les alliances au cœur du second tour des... 1 min

"450 000 euros de chantier" : le petit Train jaune prépare son grand retour, des... 1 min

Des affiches pour les élections municipales pop et colorées : une tendance qui s'affirme... 1 min

Plus d'internet depuis un mois et demi : dans cette commune, les dégâts de la tempête... 1 min

VIDÉO. Mu 2026 : le p c'est fini, pourquoi 1 m

Mots clés de l'article

Pompiers Faits divers Mode Culture Justice Société Saint-Etienne Auvergne-Rhône-Alpes Loire Lyon Rhône Autres sujets

Auvergne-Rhône-Alpes

Voir toute l'actualité

Le projet Exalia, porté par d'anciens salariés de Vencorex, rejeté par la justice

Le 25/03/2026

Un nouveau parc pour les éléphants et quelques nouveaux arrivants : Le Pal fait peau neuve

Le 25/03/2026

VIDEO. Concorde : "Formidable, merveilleux", le jour où le supersonique a fait vibrer toute l'Auvergne

Le 25/03/2026

Ce n'est pas votre région ? changer de région

Voir l'actualité de toutes les régions

Tous les jours, recevez l'actualité régionale par newsletter : choisir une région

votre adresse e-mail s'inscrire

France Télévisions utilise votre adresse e-mail pour vous envoyer la newsletter régionale. Vous pouvez vous en désinscrire à tout moment via le lien en bas de ces newsletters. Notre politique de confidentialité

Droits de reproduction et de diffusion réservés ©2026 France TV

Recevez tous les jours les principales informations de votre région s'inscrire